



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-094

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2025

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-02-13-00001 - Arrêté n° 2025-00193 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 3

75-2025-02-13-00002 - Arrêté n° 2025-00194 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 5

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-02-13-00005 - arrêté DDPP-2025-68 du 13 février 2025 portant habilitation sanitaire (2 pages) Page 7

75-2025-02-12-00007 - Arrêté n° 20230726 BVS 75 du 12 février 2025 portant modification d'un responsable de système de vidéoprotection (2 pages) Page 10

Préfecture de Police

75-2025-02-13-00001

Arrêté n° 2025-00193 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 13 FEV 2025

ARRETE N° 2025-00193

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Sergent-chef Robin SEIGNEZ**, né le 31 janvier 1990, affecté au sein de la 13^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2025-02-13-00002

Arrêté n° 2025-00194 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le **13 FEV 2025**

ARRETE N° 2025-00194

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille d'argent 1^{ère} classe pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Lieutenant Jordan DELAUNAY**, né le 25 août 1984, affecté au sein de la 8^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2025-02-13-00005

arrêté DDPP-2025-68 du 13 février 2025 portant
habilitation sanitaire

ARRÊTÉ N° DDPP – 2025 – 68
DU 13 FEV. 2025
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-00096 du 17 janvier 2025 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de M^{me} Maxence NAIL, née le 19 mars 1996 à Paris 15^{ème}, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 40665 et dont le domicile professionnel administratif est situé 1t, avenue de la Porte de Sèvres à Paris 15^{ème},

Vu l'attestation de réussite à la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, délivrée par l'ENVA (UP Maladies Réglementées, Zoonoses et Épidémiologie) – 94704 Maisons-Alfort - à M^{me} Maxence NAIL le 18 décembre 2024,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Maxence NAIL** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Maxence NAIL** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

L'arrêté n° DDPP 2024-777 du 2 octobre 2024 octroyant l'habilitation sanitaire pour une durée maximale d'un an pour les départements de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne au Docteur Vétérinaire Maxence NAIL, est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
la Directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Signé

Marie-Hélène TREBILLON

2/2

Préfecture de Police

75-2025-02-12-00007

Arrêté n° 20230726 BVS 75 du 12 février 2025
portant modification d'un responsable de
système de vidéoprotection

**Arrêté n° 20230726 BVS 75
du 12 février 2025
portant modification d'un responsable de système de vidéoprotection**

Le Préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté n° 20230726 VS 75 du 08/06/2023 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection sur le site de la **FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL** sise 40 rue Jean de La Fontaine 75016 PARIS ;

VU la demande de Madame Anne ROHRBASSER, responsable des services généraux, reçue le 30/01/2025, faisant part du changement concernant le responsable du système ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1 :

L'arrêté n° 20230726 VS 75 du 08/06/2023 susvisé est modifié comme suit :

L'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le responsable des services généraux doit en particulier :

- * Veiller à l'**habilitation** des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- * Procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place ;
- * S'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires. »

Article 2 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

SIGNE

**Pour le préfet de Police et par délégation
L'Adjointe au Chef du Bureau des polices
administratives de sécurité
Madame Marion CHAUDRET**

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

Arrêté n° 20230726 BVS 75